

FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE L'ISLET – FAIC

Le Fonds d'appui aux initiatives culturelles (FAIC), issu de l'Entente de développement culturel établie entre la MRC de L'Islet et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, est destiné à appuyer les projets qui contribuent à mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC de L'Islet. Le FAIC disposera d'une enveloppe de 18 000 \$ par année pour la période 2025-2027.

Champs d'intervention

Les projets soutenus dans le cadre du FAIC contribuent à :

- **Apporter de la vitalité culturelle sur l'ensemble du territoire** (par exemple : projets d'art public, développement d'un attrait culturel dans un milieu, événement culturel, etc.);
- **Favoriser la participation et l'accès à la culture** (par exemple : projets pour différents groupes d'âge, activités de médiation, développement de nouveaux publics, intégration des citoyens par les arts et la culture, etc.);
- **Soutenir la reconnaissance des expertises culturelles** (par exemple : projets mis en œuvre par des organismes et des promoteurs locaux en développement, aide au démarrage de projet culturel, etc.);
- **Protéger et mettre en valeur différents types de patrimoine et de paysage** (par exemple : circuit d'interprétation patrimonial, animation autour d'un savoir-faire traditionnel, exposition, etc.) *À noter qu'au moins deux projets reliés au patrimoine devront être soutenus dans le cadre de cette entente.

Demands admissibles

Les demandeurs dans les catégories suivantes qui ont un siège social dans l'une des 14 municipalités de notre territoire peuvent faire une demande d'aide financière :

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués et coopératives non financières;
- Les municipalités et organismes municipaux relevant d'elles;
- Les artistes peuvent déposer un projet à condition qu'il soit réalisé en étroite collaboration avec le milieu et qu'il démontre sa pérennité par des partenariats forts avec une municipalité ou un organisme. Les critères d'ancrage dans le milieu seront majorés à l'évaluation.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet, appuyées d'une pièce justificative émise au nom de l'organisme porteur, dans les délais prescrits à l'entente.

Ces dépenses peuvent comprendre :

- Les cachets, honoraires et frais de service ainsi que la rémunération et les charges sociales du personnel embauché spécifiquement pour la réalisation du projet (la rémunération du personnel lié aux opérations courantes ou s'apparentant à du financement au fonctionnement est exclue);
- Les coûts d'achat ou de location de matériel et d'équipement autres que municipaux, les frais de séjour et de déplacement engendrés par le projet ainsi que la promotion.

À l'exception des dépenses suivantes :

- Les dépenses admissibles antérieures au dépôt de la demande financière (la date de réception à la MRC faisant foi);
- Les dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme ou les frais de gestion;
- La portion remboursable des taxes.

Aide accordée

Le soutien financier peut atteindre 80 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 6 000 \$;

L'aide financière consentie par la MRC est une contribution non remboursable.

Un premier versement de 75 % du montant accordé sera versé à la signature de l'entente, et un 2^e versement pour la balance sera versé à la réception du rapport final de la réalisation du projet.

Calendrier

La date limite de dépôt de projet pour l'année 2025 est le 15 mai et, pour les années 2026 et 2027, ce sera le 1^{er} mars. Veuillez accorder un délai de 30 jours maximum pour l'analyse des projets reçus.

Une période de douze (12) mois est accordée pour la réalisation du projet à la suite de l'acceptation de la demande.

Critères d'analyse et de sélection

L'analyse des demandes de soutien financier prendra en compte les aspects suivants :

- L'aspect structurant du projet, son impact sur la communauté et son rayonnement;
- La concertation, le partenariat et/ou la mobilisation reliés au projet, ainsi que les liens du projet avec les axes et les objectifs de la politique culturelle;
- La structure financière du projet et sa viabilité de même que l'apport d'autres sources de financement;
- La qualification du promoteur, sa capacité à gérer le projet;
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire ainsi que les pièces jointes doivent être soumis en ligne au lien suivant : <https://mrclislet.com/services/fonds-programme-et-aide-financiere/fonds-dappui-aux-initiatives-culturelles/>

Pour information

Pour toute question relative à l'Entente de développement culturel de la MRC de L'Islet, contactez Renée Anique Francoeur, agente de développement, au 418 598-3076 poste 241, ou écrire à l'adresse ra.francoeur@mrclislet.com